



Menace de poursuite pour flaque d'eau!!

Par **lionel 76**, le **21/01/2008** à **23:23**

Bonjour, ayant vendu ma maison il y a 7 mois avec un terrain non inondable (certifié mairie), je reçois ce jour une lettre simple d'un conciliateur me menaçant de poursuite car les nouveaux propriétaires se disent inondés au niveau de la cour lors de forte pluie. Le conciliateur demande le paiement d'un réseau ? sûrement de drainage. L'inondation en question est une accumulation d'eau ne dépassant de part mon expérience (7 ans de vie dans cette maison) pas 1 cm et se situant au niveau d'une contre allée destinée à garer les voitures et ne gênant ni l'accès ni la vie dans la maison. Voilà pour les faits je suis un peu perdu, quelles sont mes responsabilités dans l'affaire ? et peut-on considérer ceci comme une inondation ? Quand bien même, n'est-ce pas dans ce cas à la mairie ou au nouveau propriétaire de régler le problème ? Merci d'avance pour vos réponses et toute votre attention.